

ASSURANCE VOYAGE ET ANNULATION DE VOYAGE

Faits saillants

Tous les adhérents et adhérentes au régime d'assurance santé des professeurs et professeures (régimes de base ou élargi), de même que leurs personnes à charge dans le cadre d'une couverture familiale ou monoparentale, sont couverts par une assurance voyage et annulation de voyage, à condition d'être couverts par le Régime d'assurance maladie du Québec.

Pour le voyage, apportez votre carte d'adhérent ou le numéro de la police et les numéros de téléphone à utiliser selon l'endroit où vous vous dirigez. Contactez le service d'assistance-voyage de l'assureur avant d'engager des frais.

Pour plus de détails, consultez la brochure produite par Desjardins Sécurité financière (pages 41-52), disponible sur les sites Internet suivants :

www.spul.ulaval.ca
www.rh.ulaval.ca

Vous partez en voyage... Êtes-vous couverts?

Si vous êtes couverts par le Régime d'assurance-maladie du Québec et si vous adhérez au Régime d'assurance santé des professeurs et professeures, que ce soit en version de base ou élargie, sachez qu'une assurance voyage et une assurance annulation de voyage font partie de votre couverture. Il en va de même pour les autres personnes couvertes par votre Régime si vous avez la couverture familiale ou monoparentale.

Que l'objet de votre voyage soit professionnel ou personnel, ou un heureux mélange des deux, vous êtes couverts. Par contre, si l'objet (ou l'un des buts) de votre voyage est de recevoir des traitements médicaux ou paramédicaux ou des services hospitaliers, vous n'êtes pas couverts, même si le voyage est fait sur recommandation d'un médecin. En passant, dès que vous quittez la province, vous êtes en voyage!

Au chapitre de l'assurance voyage, les principales couvertures en cas d'accident ou de maladie survenant lors d'un séjour à l'extérieur sont les suivantes : frais hospitaliers, médicaux et paramédicaux; frais de transport; frais de subsistance et d'appels interurbains. À noter que vous devez généralement contacter la firme d'assistance-voyage avant d'engager quelconques frais, faute de quoi le remboursement peut vous être refusé. Le numéro à composer pour rejoindre l'assistance-voyage, selon l'endroit où vous vous trouvez, se trouve à l'endos de votre carte d'adhérent, celle-là même que vous présentez à la pharmacie. Ne partez pas sans elle!

Il est bon de remarquer que les frais couverts par l'assurance voyage sont ceux engagés d'urgence en raison d'un accident ou d'une maladie survenant lors du séjour. Aussi, il n'est pas évident que des frais encourus pour des complications suite à un accident ou une maladie survenue avant le départ seraient couverts. Par exemple, si vous commencez à prendre des médicaments pour contrôler votre hypertension et le médecin vous signale que la médication risque de devoir être ajustée à brève échéance, ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour partir pour une contrée lointaine. En cas de doute, contactez Desjardins Sécurité financière pour avoir l'heure juste.

Au chapitre de l'assurance annulation de voyage, il est bon de noter que ce ne sont pas uniquement les cas où vous devez annuler complètement votre voyage qui sont visés, mais aussi ceux où votre départ est retardé, de même que ceux où votre retour est anticipé ou retardé. Les événements pouvant donner lieu à un remboursement sont nombreux, mais l'annulation d'une conférence faute de fonds ou d'un nombre suffisant de participants n'y figure pas. Il y a aussi plusieurs exclusions... Vous voudrez peut-être y jeter un coup d'œil avant d'aller faire de l'alpinisme dans les Alpes!

Incidemment, si vous n'êtes pas couverts par le Régime d'assurance-maladie du Québec, ce qui est notamment le cas pendant que vous êtes en attente de couverture comme nouveau professeur arrivant de l'extérieur de la province, vous ne bénéficiez pas de cette assurance voyage ni de l'assurance annulation de voyage. Aussi, il est conseillé de vous procurer de telles assurances si vous devez quitter le Québec tant que vous n'êtes pas couverts.

Enfin, ce texte n'apparaît qu'à titre informatif et n'a pas de valeur juridique. Si vous voulez en savoir plus sur le sujet, consultez les pages 41 à 52 de votre brochure ou contactez Desjardins Sécurité financière avant de partir au 1-800-463-7843.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sylvie Drolet, au poste 7836.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné Danielle Malenfant
Claire Bilodeau François Hudon
Claude Bazin

Ce CGAC vous informe... est également disponible pour fins de consultation ultérieure sur les sites Internet www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca